

DIRECTIVE POUR L'ORGANISATION DES COUPES JURASSIENNES ET RÉGIONALES AJF

du 20 mars 2023

AJF-DIR-CoupeJurassienne&CoupeRégionale-Finales-CC_20230220

À charge de l'AJF

- Convoquer les équipes
- Convoquer et payer les arbitres
- Convoquer la presse
- Organiser la partie sportive
- Acheter les prix pour les équipes (coupes, médailles souvenirs, ballons)
- Remettre les prix, en collaboration avec le club organisateur.

À charge du club organisateur

- Organiser les vestiaires de façon à gérer les équipes masculines et féminines
- Désigner un répondant du club à disposition du jury et de l'AJF
- Mettre à disposition un terrain tondu correctement, marqué avec de la peinture adéquate et préparé en fonction de la catégorie des équipes reçues
- Fournir des ballons de matchs adaptés aux catégories
- Composer un jury pour gérer les matchs des finales (équipement informatique) et faire appliquer le règlement
- Fournir le thé à la mi-temps des matchs
- Mettre à disposition du matériel sanitaire (samaritains si possible)
- Mettre à disposition les boissons pour les arbitres et le jury
- Organiser les entrées aux matchs actifs/actives, les recettes restantes acquises à l'organisateur
- Tenir une buvette avec une logistique capable de servir plusieurs centaines de menus durant toute la journée
- Assurer des collations pour les spectateurs (croissants, sandwichs, ...)
- Mettre à disposition un endroit couvert pour les participants (jury, équipes, dirigeants, parents)
- Réserver durant toute la journée une table pour l'AJF (env. 12 personnes)
- Mettre à disposition une sono convenable avec micro portatif
- Organiser un service de parage adapté durant toute la manifestation.

Dispositions finales

Le club organisateur enverra après la manifestation le décompte final à charge de l'AJF.

Une contribution de CHF 2'000.00 par journée de finale sera facturée à l'organisateur pour l'AJF dans le but de constituer un fonds en faveur du football de base jurassien.

L'AJF ne répond pas des dommages causés par l'organisation de la manifestation, le club est tenu de s'assurer contre les conséquences de la responsabilité civile.

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Delémont, le 23 janvier 2023

**Au nom de
l'Association Jurassienne de Football**

Le président : Jacky Borruat

La secrétaire : Delphine Donzé